



Bénédition du mariage pour les couples de même sexe; révision du Règlement ecclésiastique, 2^e lecture

Propositions:

1. Le Synode adopte la révision partielle du Règlement ecclésiastique conformément au tableau synoptique en annexe.
2. Sous réserve d'un référendum, il fait entrer en vigueur les modifications au 1^{er} juin 2023.

Explication

Lors de la session d'été des 24 et 25 mai 2022, le Synode a voté la bénédiction du mariage pour les couples de même sexe et il a approuvé en première lecture la révision partielle du Règlement ecclésiastique du 11 septembre 1990 (RE; RLE 11.020) nécessaire à cet égard. La révision partielle consiste principalement en des adaptations lexicales à une terminologie neutre du point de vue du genre, qui illustrent l'ouverture recherchée du mariage ecclésial. Conformément à l'art. 18, let. a, de la Constitution de l'Eglise nationale réformée évangélique du canton de Berne du 19 mars 1946 (RLE 11.010), le Synode doit désormais délibérer et décider en deuxième lecture de l'objet mentionné ci-dessus qui est soumis au référendum.

Les termes du tableau synoptique ci-joint correspondent à ceux de la première lecture, sauf à l'art. 131, al. 1, RE, pour lequel le Synode a accepté la proposition de la Fraction des indépendants; désormais, l'alinéa commence par: «La personne mariée avec la pasteure ou avec le pasteur».

Le Conseil synodal demande au Synode d'accepter la présente révision partielle. Celle-ci met un terme à un long processus au cours duquel notre Eglise a discuté avec soin de l'extension de la bénédiction du mariage aux couples homosexuels, tout en sachant qu'en matière de questions de foi, il existe un espace pour les différences.

Le Conseil synodal

Annexe

Tableau synoptique en vue de la révision partielle du Règlement ecclésiastique (2^e lecture)